

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 7 mai. — On a publié le bulletin suivant :

Château de Windsor, le 8 mai.

« Le roi a eu une bonne (confortable) nuit, avec quelques heures de sommeil. Les symptômes de la maladie de S. M. sont toujours les mêmes. »

« Le droit d'entrée sur les grains étrangers est actuellement de 21 shillings 8 pences par quarter, et il n'est guère probable qu'il diminue. On s'attend que d'ici à trois semaines, le droit sur les avoines venant de l'étranger, sera de 10 shillings 9 pences. »

« La seconde lecture du bill concernant l'impôt sur la bière a été décidée hier soir, après de vifs débats, par une majorité de 245 voix contre 28 ; il sera lu pour la 3^e fois lundi prochain. »

« Dans la dernière séance de la chambre des communes, M. Stephenson, parlant sur la répartition de l'impôt, a déclaré que des documents authentiques l'autorisaient à porter la population fixe et flottante de Londres, à un million quatre cent mille âmes. »

FRANCE.

Paris, le 9 mai — Le Journal des Débats et le National prétendent que le prince Léopold ne pourrait être à la tête d'une régence en Angleterre, attendu qu'il n'est pas Anglais. Ces feuilles sont mal informées. Le prince Léopold est Anglais naturalisé par un acte du parlement qui lui donne tous les droits d'un anglais sans exception. (Gazette.)

« Le royaume de Naples entier attend avec intérêt le jugement qui sera prononcé dans l'affaire de l'intendant des Calabres, don Matheis et ses complices, prévenus de scandaleux abus de pouvoir par des conspirations factices. »

Les débats sont publics, et plus de mille personnes se pressent tous les jours dans la salle d'audience.

De Matheis a soutenu que, nommé intendant en Calabre, il avait découvert les traces d'une vaste conspiration, qu'il avait dû s'en éclaircir et forcer les aveux.

Les dépositions des témoins à charge sont accablantes ; elles prouvent à l'évidence qu'il n'a existé aucune conspiration réelle, et que pour arracher des aveux, de Matheis a mis à la question des personnes de toutes les classes.

Plusieurs individus, dont les doigts et les pouces des pieds avaient été mutilés par les instruments de torture, se sont présentés en personne à l'audience. D'autres ont déclaré que les tortures avaient été appliquées à toutes les parties de leur corps les plus sensibles et les plus secrètes, et qu'ils étaient restés pendant cinq jours dans cet état, et privés de nourriture. Une femme a excité surtout par son récit la plus vive indignation. Son mari avait été déferé devant les tribunaux, et, par suite de faux témoignage, jugé et condamné comme complice d'un mouvement insurrectionnel qui n'existait en effet que dans les rapports officiels. Elle se présente chez M. de Matheis, pour obtenir sa grâce et lui promet à une condition. Après un vif combat entre son honneur et la nécessité de sauver son époux, elle promet tout. Le lendemain, en rentrant chez elle, elle apprend que son mari venait d'être exécuté dans les premières heures de la matinée.

De Matheis a eu l'impudence d'écrire à toutes les légations étrangères à Naples, pour appeler leur attention sur son procès, leur disant qu'il avait des motifs particuliers à leur protection, puisqu'il souffrait pour la cause de la légitimité.

— Sous le titre de *Condamnation des Patriotes belges*, le *Constitutionnel* donne aujourd'hui un article étendu dont nous extrayons les passages suivants :

« La condamnation de MM. de Potter, Tielemans, Bartheis et de Nève, que nous avons annoncée il y a peu de jours, n'a pu surprendre aucun de nos lecteurs. Il suffisait de savoir quels étaient, dans cette question, les intérêts de la Hollande et de la Belgique, et de connaître la position des juges relativement aux deux pays et au ministère, pour être convaincu d'avance que la cause des accusés était désespérée. Nous ne prétendons pas dire, au reste, que les magistrats qui les ont condamnés n'aient pas jugé selon leur conscience : nous savons fort bien que la conscience des hommes se modifie, à leur insu, selon leur position, leurs intérêts, leurs préjugés, leurs passions. »

« Pour avoir une idée bien nette des intérêts qui se sont trouvés en jeu dans ce procès, il faut se rappeler quelques-unes des causes qui ont divisé la Hollande et la Belgique. On sait que depuis quelques années le ministère des Pays-Bas trouve dans la chambre élective une opposition assez vive. Les ministres, ne pouvant obtenir par de bonnes raisons les suffrages des députés, ont tenté de les conquérir par la crainte ou la cupidité. Ils ont destitué les fonctionnaires qui ne voulaient pas pour eux ; et comme dans ce pays les juges sont encore amovibles, on a pu craindre que le gouvernement n'employât pour obtenir des jugemens les moyens qu'il mettait en œuvre pour obtenir des lois. »

« La proposition de M. de Potter n'avait rien d'illégal en elle-même, attendu qu'elle n'avait prohibé l'association qu'il proposait ; mais elle tendait à placer tous les fonctionnaires publics sous l'empire exclusif de leurs consciences ; elle tendait à paralyser l'influence de la peur et de la cupidité. Une telle proposition avait-elle pour but de renverser le gouvernement ou d'en changer la nature ? Oui, si le gouvernement ne peut se maintenir que par la corruption, et si les consciences le repoussent aussitôt qu'elles cessent d'être retenues par la crainte ou la cupidité ; non, s'il ne demande aux citoyens que ce qui leur est prescrit par leurs devoirs. Si la proposition de M. de Potter avait été adoptée et mise à exécution, il en fût résulté pour le ministère actuel une grande faiblesse ; peut-être même sa chute s'en serait-elle suivie, puisque les hommes qui font les lois et ceux qui les appliquent auraient été à l'abri des destitutions. Mais la crainte et la corruption seraient-elles au nombre des éléments essentiels d'un gouvernement représentatif ? »

« La cause à laquelle nous devons en grande partie le ministère du 8 août, paraît exercer dans les Pays-Bas beaucoup d'influence. Les journaux du ministère hollandais et les journaux de M. de Polignac prêchent exactement les mêmes doctrines : les uns comme les autres dénie aux nations toute espèce de droits, et ne voient dans la royauté qu'une émanation du droit divin. »

« La Gazette des Pays-Bas, digne émule de la Gazette de France, accuse les hommes que le ministère poursuit, d'être des disciples de Babeuf, et de vouloir ramener le régime de la terreur. Dans sa feuille du 6 de ce mois, elle plaisante agréablement sur les condamnés, et leur donne à entendre que ce qu'ils ont de mieux à faire, après avoir recouvré leur liberté, est d'aller se jeter dans la rivière ou dans un couvent de Trapistes. La Quotidienne ne parlerait pas avec plus d'esprit. La meilleure manière de faire connaître les desseins de ces terroristes, que le journal ministériel des Pays-Bas engage à se faire justice, est de rapporter un fragment du discours qu'a prononcé M. de Potter avant le jugement qui l'a condamné. »

— Les membres de la famille Bonaparte, tous les habitans de Rome, étrangers et Italiens ont été plongés dans la douleur par un accident arrivé à la mère de Napoléon. Voici de quelle manière une lettre de Rome, du 24 avril, rend compte de cet événement :

« Le jeudi 22, Madame-Mère se promenant dans la Villa-Borghèse, fit un faux pas et tomba, quoique appuyée sur son gentilhomme, le chevalier Cozorra, qui, à cause de son âge avancé, n'eut pas assez de force pour la retenir et empêcher sa chute. En essayant de se relever, elle s'écria que tout le poids de son corps avait porté sur le fémur, où elle ressentait une grande douleur ; ses domestiques la remirent avec beaucoup de peine dans la voiture qui la suivait, et la ramenèrent à son palais. »

« Les médecins appelés pour la secourir se convainquirent de suite que l'os de la cuisse avait été cassé par la violence du coup ; c'est aujourd'hui le troisième jour, et déjà la malade est dans le plus grand danger. Son grand âge, 83 ans, et l'imminence de l'inflammation, empêchent d'appliquer tous les remèdes nécessaires en cas pareil. »

« Elle est entourée de tous les membres de sa famille qui sont à Rome : le cardinal Fesch, son frère, les princes Jérôme et Louis Bonaparte ; M^{me} Lucien, princesse de Canino. Il a été expédié des estafettes pour annoncer cette triste nouvelle à M^{me} Murat, comtesse de Lipano, à l'ex-reine Hortense, et au duc de Reichstadt. »

« Les richesses immenses de M^{me} Bonaparte, les pierreries de grand prix qu'elle possède, inspirent le désir de connaître son testament, et les dernières dispositions qu'elle peut encore y ajouter par un codicile. J'aurai ce testament dès qu'il sera publié et j'espère que vous serez des premiers à le recevoir. En attendant cette publication, les personnes les plus pressées ; et qui se croient le mieux informées, imaginent des legs, distribuent cette fortune comme il leur semble, et désignent d'avance un héritier. Voici néanmoins, de tous les on dit, celui qui paraît le plus vraisemblable, venant d'une très-bonne source. »

« M^{me} Bonaparte nomme héritier universel le duc de Reichstadt, fils de Napoléon ; elle laisse 500,000 fr. à chacun de ses enfans et au cardinal Fesch ; elle lègue de nombreuses pensions et des souvenirs à tous les domestiques qui l'ont servie ; elle fait enfin de grandes distributions aux pauvres de Rome et de la Corse. »

« Tous les artistes qui, dans cette ville, sont chargés des nombreux travaux ordonnés par M^{me} Bonaparte et ses enfans, assiègent les portes de son palais ; leur existence honorable tient à la prolongation d'une vie dont les jours paraissent comptés, et qui, s'il faut ajouter foi aux pressentimens des médecins et aux craintes qu'ils inspirent, doit avoir un terme très-prochain. »

« Le duc de Rovigo (Savary) est en ce moment à Rome ; son amour-propre souffre de voir que les ambassadeurs des puissances étrangères près le saint-siège paraissent avoir oublié que sous l'empereur Napoléon il a longtemps gardé le portefeuille de la police générale ; il a, du reste, d'autant plus de raison de s'en étonner, que Rome a toujours été l'asile des grandeurs déchues, et qu'elles y ont conservé les privilèges de leur ancienne dignité. »

— On écrit de Toulon, le 3 mai :

« Hier, 2 mai, à sept heures du matin, on a simulé une descente sur le rivage africain. Trois bateaux plats, portant chacun environ cent hommes, et remorqués par deux bateaux ordinaires, ont abordé la terre à l'endroit où se trouve le polygone. Ils y sont arrivés, rangés en ligne de bataille, et commandés par un officier de marine monté sur un canot séparé. »

Il y avait sur le rivage l'amiral Duperré, le général Valassé, plusieurs autres officiers tant de mer que de terre, et aussi un petit nombre de curieux attirés par le spectacle d'un combat simulé.

Un premier essai d'abordage a présenté d'abord quelque confusion. Les bateaux portant les troupes et les bateaux de remorque se sont mêlés ensemble; ils s'embarraisaient dans leurs manœuvres, et l'amiral a commandé au large, ordre qui n'a pu s'exécuter qu'avec lenteur. Les bateaux se sont pourtant ralliés à la distance du rivage d'une portée d'un coup de carabine, et ont recommencé leur mouvement de descente avec plus d'ensemble que la première fois. Arrivés à cent pas de terre, une pièce de campagne, que portait un des bateaux plats, a tiré deux ou trois coups à poudre. On a commandé à l'eau. A ce commandement, les rameurs des bateaux de remorque ont quitté leurs avirons et ont sauté dans la mer, où ils avaient de l'eau jusqu'à la ceinture; ils ont alors démarré de leurs bateaux les cordes de remorque; et, les saisissant à deux mains, ils sont parvenus, à force de bras, à tirer les bateaux plats plus près de la terre, où ils sont enfin échoués. Un second commandement à l'eau a fait sauter officiers et soldats à la mer, où ils n'ont plongé cette fois que jusqu'aux genoux. Chaque soldat portait son sac, son fusil et un faisceau de trois piquets. Guidés par les officiers, ils se sont mis à courir avec rapidité et ont formé, avec leurs piquets qu'ils fichaient en terre, leurs pointes en fer tournées vers l'ennemi, une espèce de retranchement de figure carrée, à l'abri duquel ils ont tiré à blanc pendant une demi-heure environ.

La pièce de campagne a été débarquée en même temps, au moyen d'une espèce de radeau adapté au bateau qui la portait. Elle a été traînée à la prolonge par les canonniers, puis, une fois postée à terre, a tiré quelques coups sur le tertre du polygone. On a lancé aussi dans la même direction une fusée à la congrève. Deux pièces de siège, sans affûts, que portait un autre bateau plat, ont été débarquées aussi, au moyen d'une pièce de bois construite à cet effet. Ce simulacre de combat n'a pas duré plus d'une heure.

M. de Bourmont, ministre de la guerre, a fixé, dit-on, à 100,000 fr. le traitement de M. de Bourmont général en chef de l'armée d'expédition. (J. de Paris.)

ALGER. — PRÉPARATIFS ET CHANCES DE L'EXPÉDITION.

Il y a beaucoup de moyens ingénieux pour faire vivre les soldats, et pour assurer leur santé, on a point des inventions puériles, ridicules, fastueuses, qui sont de la dépense en pure perte, et auxquelles les gens vraiment experts et solides ne songent jamais; mais on a déployé, dit-on, un luxe extraordinaire pour les états-majors. On veut de la gloire et les commodités de Paris. Ce n'est pas ainsi que s'avancent sur les mers le jeune héros qui prit Malte en passant, et qui débarqua en quelques heures à Alexandrie.

Quant aux résultats, ils présentent des chances, sans doute; mais avec les moyens déployés il faudrait la plus insigne inhabileté pour que ces résultats fussent malheureux. La marine est admirable; elle est pleine de confiance, d'ambition, de désir de montrer ce dont elle est capable. Jamais la France n'en eut une plus belle. Le temps et l'économie pourraient égaler la quantité à la qualité; mais l'économie n'est pas aujourd'hui notre vertu. Le marine montre cependant moins d'empressement pour cette expédition que les troupes de terre, parce qu'elle a le plus difficile à tenter, et que cependant la plus grande gloire finira par revenir à l'armée de terre. Elle était d'ailleurs moins oisive que celle-ci, et le plaisir de faire quelque chose ne la surprend pas autant. L'armée de terre est composée de soldats jeunes, pleins de santé, parfaitement disciplinés, non habitués au feu, mais braves par tempérament, et commandés par les meilleurs officiers de l'Europe. Quant aux deux chefs principaux, MM. Duperré et Bourmont, leurs mérites sont fort inégaux. M. Duperré passe pour l'un des hommes de mer les plus habiles et les plus entreprenans qui existent aujourd'hui. Ce qui ne réussira pas par ses mains ne réussirait par les mains d'aucun autre.

Quant à M. de Bourmont, son courage militaire

est à l'épreuve. Le général auquel il a dû sa fortune sous l'empire, et qu'il a si indignement compromis auprès de l'empereur le jour de Waterloo, lui rend justice à cet égard. Mais tous les militaires qui l'ont connu le déclarent incapable d'un grand commandement. Tous disent qu'il n'a aucune science; qu'il ne sait que l'art des coups de mains, ordinaire dans une guerre civile; que jamais il n'a commandé plusieurs mille hommes, que son exploit le plus distingué se réduit à une résistance courageuse et opiniâtre, faite en 1814, à la tête de deux mille hommes. Tous les militaires lui refusent surtout cet esprit d'ensemble, ce talent d'organisation, nécessaire dans une expédition où il y a moins de batailles à livrer, que de détails de tout genre à surveiller et à soigner.

Quoiqu'il en soit, l'armée est si forte en amiraux et en officiers, qu'elle pourra se passer d'un homme supérieur pour chef.

Les difficultés de la réussite paraissent toujours ce que les hommes de l'art les ont faites dès le début.

La traversée en présente quelques-unes. La principale n'est pas dans l'agitation de la mer, mais dans les calmes qui, durant cette saison, sont à craindre sur la Méditerranée. Le grand courant qui entre par le détroit de Gibraltar peut alors devenir redoutable, surtout pour la marine marchande, qui ne sera jamais manœuvrée comme la marine royale. Trois jours de calme peuvent faire dériver une partie des vaisseaux jusqu'au-delà de Malte. La traversée achevée, le débarquement est toujours l'opération la plus difficile. L'année dernière, le journal de la croisière constate que l'on n'a pu qu'une seule fois toucher à terre. Il est vrai que l'année fut extraordinaire.

On débarquera à Torreta-Chica, petite langue de terre avancée. En se portant sur l'un ou l'autre des côtés, celui qui sera le moins battu par le vent, on aura plus de facilité pour débarquer. Mais il faudra le faire avec des soldats peu habitués à la mer, peut-être malades encore de la traversée, et très probablement sous le feu de l'ennemi. Il est vrai que M. Duperré sera là; et qu'il a dans tous les cas quelques mille marins avec lesquels il peut toucher le premier à terre. Le plus grand inconvénient à redouter est dans l'inégalité du temps. L'opération, à peine commencée, peut être interrompue subitement, et alors les quelques mille hommes débarqués se trouvent isolés et séparés de l'escadre, du reste de l'armée, de leurs vivres, de leurs munitions, pour une durée de temps quelconque. C'est là, sans comparaison, le plus grand inconvénient. Cependant le dévouement des marins, qui feront tout pour rejoindre leurs camarades et leur porter secours, la vigueur des chefs débarqués, pourront parer à tous les inconvénients de cet isolement.

Le débarquement de l'armée opéré (ce qui sera une affaire de deux jours), il en faudra quinze ou vingt pour celui du matériel. L'eau sera difficile à avoir. Une fois le matériel débarqué, et un camp assis vers le point de débarquement, la marche sur Alger ne sera pas très-dangereuse, et on ne croit pas non plus que la place elle-même soit fort difficile à emporter. Néanmoins, ce n'est pas trop que de supposer 12,000 turcs dans Alger. Leur bravoure a été grande encore en 1815. Douze mille turcs derrière des murailles, quelque faibles qu'elles soient, ne sont cependant pas une difficulté trop méprisable. Le pays peut, d'ailleurs, prendre parti contre nous, et se présenter sur les derrières de l'armée; alors, il faudrait livrer des batailles du Mont-Thabor; il faudrait avoir un Kléber qu'on détache avec 3,000 hommes, et qui, pendant une journée, en arrête 60,000; un Bonaparte, qui, avec à peu près aussi peu de monde, arrive juste au moment pour délivrer son lieutenant, et écraser l'ennemi. Ces chances sont peu probables, il est vrai; néanmoins, il y a quelque légèreté à croire que le débarquement achevé, aucun obstacle n'est possible.

Il reste deux autres inconvénients, ce sont les maladies et la situation de la flotte, obligée de croiser pendant trois mois sur une côte sans port, sans abri. Ce dernier inconvénient est peut-être le plus grand de tous. Lorsque Napoléon fut en Egypte, il ne permit pas que sa flotte s'éloignât avant la prise du Caire. Il faudra ou se séparer des transports, ou

laisser 500 navires sur une côte détestable, exposés à tous les vents.

Enfin, la dernière difficulté est d'opérer le retour assez tôt pour éviter les dangers de l'automne.

Voilà, en somme, les inconvénients de cette entreprise. Ils ne sont pas tels qu'elle ne puisse réussir, surtout avec les moyens immenses qu'on déploiera. Mais, quoiqu'il en arrive, nos soldats y gagneront de la gloire, notre gouvernement n'en saurait y mériter des éloges. Une entreprise qui exige de tels efforts, et qui présente de telles chances pour si peu de résultats, est toujours une tentative folle, et indigne d'un gouvernement sage. Le succès ne l'absoudra pas de sa folie; un revers lui mériterait l'exécution publique. (National.)

On mande de Londres: « La scène la plus comique a terminé mardi la représentation de l'opéra italien de *Romeo et Juliette*. Les deux amans étaient morts trop près de la rampe, le rideau tomba derrière eux, de sorte qu'ils restèrent exposés sur le théâtre, tout de leur long, aux regards de l'assemblée. Le plus court et le plus naturel, dans leur position, était de se relever et de quitter la scène; mais c'eût été une violation trop ouverte de la vraisemblance dramatique. En conséquence, deux metteurs en scène habillés de jaune sortirent de la coulisse, et ayant pris dans leurs bras, l'un M. Malibran, l'autre M. Castelli-Juliette, ils les emportèrent, au milieu des éclats de rire de toute l'alle. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 MAI.

On lit dans le *Courrier des Pays-Bas*:

Hier, vers midi, M. l'avocat Claes a été conduit de la prison des Petits-Carmes à son domicile sous l'escorte d'un huissier. Quelques-uns de ses amis, instruits de cette circonstance, se sont présentés pour le voir un instant et s'informer de sa santé; mais l'huissier qui se trouvait avec lui dans son appartement a dit, que ses instructions ne lui permettaient pas d'accorder à M. Claes de communiquer avec l'extérieur. A midi et demi, M. le juge Van de Venne s'est rendu au même domicile; il était accompagné de M. Barbé, juge suppléant. On présume qu'ils ont procédé, en présence de notre collaborateur, à une nouvelle visite de ses papiers. M. Claes a été reconduit à la prison vers deux heures. Il continue à être tenu au secret, ainsi que M. Neervoort. Il leur est cependant permis d'écrire et de recevoir des lettres par l'intermédiaire de M. le procureur du roi.

Le bout de chaussée de Vaals à Aix-la-Chapelle, construit aux frais du gouvernement Prussien, et qui a coûté trois années de négociation et de travaux, est achevé, et vient d'être livré à la circulation. (Eclair.)

On écrit de Berlin, sous la date du 10 mai, que le roi se mettra sous peu en route pour les Pays-Bas.

Une personne de cette ville nous remet 100 francs; un autre 30; un anonyme de Bruxelles, 80; un propriétaire des environs de Gand, 25; ces sommes sont destinées, comme celles dont nous avons déjà fait mention, à indemniser notre éditeur et notre collaborateur des frais du procès de la conspiration. (Catholique.)

Le bateau à vapeur qui est parti d'Amsterdam le lundi 26 avril est arrivé sur la rade de Copenhague le jeudi soir 29; il s'est remis aussitôt en route pour Lubeck.

L'acteur Perlet vient d'arriver à Bruxelles.

Il paraît qu'un congrès d'enfants miraculeux est réuni en ce moment à Berlin. A côté de la virtuose sur le violon, Louise Neumann, de Saint-Petersbourg, âgée de dix ans, se trouvent deux autres petits phénomènes qui jouent le même instrument avec une grande perfection. Ce sont les deux frères Ernest et Edouard Eichorn, de Cobourg; le premier a sept ans et demi et l'autre six. Tous les deux ont étonné le public dans un concert qu'ils ont donné dans la salle de l'Opéra. (Nouvelles.)

On mande de Constantinople, 12 avril: « Les ambassadeurs des trois cours alliées par le traité de Londres n'avaient pas encore donné connaissance à la Porte des résolutions prises dans les conférences

de Londres, relativement au sort futur de la Grèce, et des protocoles des 4, 20 et 26 février, qui ont été rédigés, mais on disait que cette communication devait se faire le lendemain 12.

Dans le Tewdschihat (almanach de la cour) qui a paru à l'occasion de la fête du bairam, le pacha de Morée est, pour la première fois, omis dans la liste des gouvernements, tandis que ceux de Lépante et de Négrepont y figurent encore, parce que, d'après les propositions des trois grandes puissances, qui jusqu'ici sont connues à la Porte, les frontières de la Grèce ne s'étendent pas au-delà de l'Isthme.

Le 3, le hazendar ou trésorier du kaïmakan-pacha a été décapité, après un court interrogatoire, et sans qu'on connaisse son crime. Un jusbachi ou capitaine d'infanterie, a pareillement ces jours-ci, subi la peine capitale.

Le 10, M. le baron de Ribeaupierre, ambassadeur russe, a eu une audience du kaïmakan-pacha, pour lui remettre ses lettres de créance près du ministère turc.

Le nouveau projet de M. van Maanen ne défend plus de parler avec mépris des arrêtés émanés du roi, mais il punit l'outrage envers les actes du gouvernement. Or, suivant la doctrine de M. van Maanen et de M. Spruyt, le gouvernement c'est le roi. La chambre ne doit-elle pas être touchée de pareilles concessions? Peut-elle tarder plus longtemps d'accorder au ministère ce qu'il demande?

Autre concession. La première rédaction du projet abrogeait plusieurs articles de la loi de l'année dernière, la nouvelle n'en abroge plus qu'un seul et en change un autre. Mais du reste, dit M. van Maanen dans ses réponses aux sections, la loi de l'année dernière reste intacte. Seulement on veut en placer une autre tout à côté, et sans l'abattre; cette autre c'est le projet présenté. Les parquets et les juges auront ainsi le choix entre la législation de 1829 et celle de 1830. Aux juges dans lesquels le ministère a le plus de confiance, on demandera l'application de la dernière. Devant ceux dont on ne peut tout attendre, on invoquera la première, et ils seront bien difficiles s'ils ne se montrent reconnaissans de cette modération. Ainsi de quelque côté qu'elle se retourne, la presse rencontrera des armes prêtes à la frapper. Ce n'était pas assez contre elle des peines de 1829, de la législation du code pénal de Napoléon, il faut l'envelopper encore d'une troisième ligne de pénalités qui viennent former toutes les issues que les autres pouvaient laisser encore à l'émission des plaintes du pays. Alors seulement, et jusqu'à nouvel ordre, le ministère sera tranquille, le pays sera libre, les citoyens seront à l'abri des moindres vexations, nos personnes et nos fortunes seront en sécurité. Baissons la main d'un ministre qui nous offre tant de félicités; bénissons d'avance tous ceux qui vont venir à lui pour assurer ainsi la liberté, la prospérité et le repos des citoyens.

Le Journal de Gand nous apprend naguère qu'à l'exception de la haute cour, la loi fondamentale déclare toutes les magistratures judiciaires amovibles; il nous dit aujourd'hui que la responsabilité des ministres dans les Pays-Bas n'est pas illusoire, bien qu'elle diffère de la responsabilité des ministres français. Les nôtres, dit-il, sont justiciables de la haute cour pour leurs actes, sans qu'on ait besoin, comme en France, pour les poursuivre, de l'autorisation du conseil-d'état.

Les rédacteurs du Journal de Gand paraissent ainsi forts sur le droit public français que sur le droit public belge. La charte ne dit mot de cette autorisation, et l'article 75 de la constitution de l'an 8 est conçu en ces termes: « les agens du gouvernement, autres que les ministres, ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions, qu'en vertu d'une décision du conseil-d'état. »

Le Messenger des Chambres, à qui le Journal de Gand adresse son observation, sera sans doute édifié de l'érudition de son confrère.

Et voilà les gens qui veulent enseigner aux Belges les principes du droit constitutionnel.

EMBELLISSEMENTS DE LA VILLE.

DU NOUVEAU PONT EN FER.

Depuis quelque temps on s'occupe beaucoup chez nous du nouveau pont en fer qui doit être jeté sur la Meuse. Voici sur cette construction des détails que nous avons tout lieu de croire bien exacts, et qui nous semblent de nature à intéresser nos lecteurs, puisque l'exécution de ce pont est le complément nécessaire de tous les travaux entrepris depuis quelques années pour l'embellissement de la ville; pour faciliter les communications entre ses différens quartiers, et pour accroître son étendue.

Parlons d'abord du nouveau pont; nous reviendrons ensuite aux travaux accessoires.

Ce pont se trouvera placé à l'extrémité de la rue de l'Université prolongée en ligne directe jusqu'à la Meuse; par conséquent il sera placé en biais sur le courant de la rivière; mais cette direction ne présentera pas à la navigation les dangers qu'elle rencontre au pont des Arches, puisque le pont n'aura pas d'arches. Il sera soutenu de chaque côté par quatre chaînes de fer (1) les piliers ou colonnes qui les supporteront, seront élevés de ce côté sur le rivage, et de l'autre sur la digue qui sépare la Meuse du bras de l'Ourte appelé le Grand Biez du Moulin. Seulement cette digue sera agrandie, et elle aura une largeur de 15 mètres; elle formera un large chemin qui ira rejoindre celui de la Boverie; la maison occupée actuellement par le passeur d'eau devra être abattue.

Un second pont aussi en fer beaucoup moins long que le premier dont il sera comme le prolongement, sera jeté sur le bras de l'Ourte; la tête de ce pont se trouvera à quelques mètres de la fabrique de MM. Vanderstraeten et du pont de bois de la Boverie, qui sera supprimé.

La longueur totale de ces deux ponts sera de 140 mètres; la largeur de sept, y compris les trottoirs d'un mètre de large qui seront ménagés de chaque côté pour les piétons; le pont sera construit de manière qu'il sera élevé d'environ quatre mètres au dessus des plus grandes crues de la rivière.

Les dépenses pour la construction des deux ponts sont évaluées à 147 mille florins de P.-B; mais avec les travaux accessoires l'achat de divers terrains, les remblaiemens à faire, un 3^{me} pont à construire, dont nous parlerons tout-à-l'heure, le total des dépenses s'éleva à 250 mille florins.

M. Cockerill qui se charge de l'exécution de cette vaste entreprise, s'engage à terminer tous les travaux dans l'espace de dix-huit mois; mais il espère, dit-on, pouvoir les achever avant ce temps.

On lui accordera les revenus du péage des ponts pendant 99 ans.

Le prix du passage ne sera que d'un cent pour chaque personne. Pour les voitures le prix du péage sera proportionnel, selon leur charge (2).

On dit que le concessionnaire se propose d'émettre des actions de mille florins chaque, et que déjà il a reçu bon nombre de demandes à cet égard.

Le nouveau pont différera de celui dont M. Orban avait le premier présenté l'idée, en ce que dans le projet de M. Orban, le pont aurait été placé un peu plus haut vers la Boverie, qu'il n'aurait eu que 90 mètres de long, qu'il n'aurait pas été placé en ligne directe avec la rue de l'Université, et qu'on y serait arrivé de cette rue et de celle du séminaire par deux rampes douces; ce qui aurait sauvé l'inconvénient qu'on ne pourra à ce qu'il semble éviter d'après le plan adopté, d'enterrer de quelques pieds les maisons des rues de l'Université et du Collège voisines des abords du pont.

Revenons maintenant aux travaux accessoires:

Nous avons dit que le nouveau pont sera placé en ligne directe avec la rue de l'Université; pour établir cette communication la maison occupée par M. Thomassin, tailleur, place de l'Université, et les deux maisons voisines doivent disparaître: et afin de donner à la rue Lulay du Collège, la largeur

(1) M. Orban a établi depuis plusieurs années dans ses usines à Grivegnée, un pont en fils de fer, qui quoique construit sur une petite échelle, peut donner une idée de ces sortes de constructions aux personnes qui n'en ont jamais vues.

(2) Le concessionnaire s'engage à payer 4.600 florins par an au Syndicat, comme dédommagement de la suppression du passage d'eau de la Tour en Béche.

de celle de l'Université, la maison qu'habite M. le professeur Gaede sera abattue et la grille du jardin sera reculée dans toute sa longueur, de manière qu'elle sera sur l'alignement de la maison de M. l'avoué Harzé.

De l'autre côté du pont, une nouvelle rue sera ouverte en ligne directe avec celle de l'Université: elle aura la même largeur et viendra aboutir sur le chemin de Chaufontaine, un peu plus loin que les Beaux Murs, au bureau des barrières, de manière que de cet endroit, on pourrait apercevoir la place du spectacle, si le pont n'est pas trop élevé.

Sur le second bras de l'Ourte, qui passe à la porte d'Amercoeur, et que la rue nouvelle traversera, on établira un troisième pont en fer, de la même largeur que les deux premiers (7 mètres), et qui aura 30 mètres de longueur.

On avait dit qu'il serait établi à la Boverie un parc dans le genre de celui de Bruxelles; mais il paraît qu'il n'est nullement question de ce projet. Ce qui avait peut-être donné lieu à ce bruit, c'est que sur la droite de la rue qui ira du second au troisième pont, il y aura un morceau de terrain dont on se propose de faire une place publique plantée d'arbres.

Il nous reste à parler du nouveau quai qui doit joindre le quai du Pont-des-Arches à celui d'Avroy, et qui sera construit cette année, si le gouvernement approuve l'emprunt des 300,000 florins proposé par la ville.

Ce quai, qui sera bordé d'une rangée d'arbres, aura 15 mètres de largeur, le long du jardin de l'Université qui sera reculé de plusieurs mètres pour ne pas trop resserrer le lit de la rivière déjà très-étroit en cet endroit, et 20 mètres le long des murs du Collège, du Séminaire et des jardins derrière St. Jacques. On ne touchera point aux jardins, mais comme de ce côté le lit de la rivière sera rétréci, on l'élargira d'autant du côté de la Boverie en coupant le long de la propriété de M. Renoz.

Deux rues seront ouvertes sur le nouveau quai: l'une qui sera le prolongement de la rue du Moulin, et l'autre qui continuera la rue de derrière St. Jacques, et qui par conséquent passera à travers la cour de M. de Potesta de Waleffe.

Nous devons ajouter que dans le cas peu probable où le gouvernement ne voudrait pas autoriser la ville à faire l'emprunt des 300,000 florins, la construction des ponts et des rues nouvelles n'en souffrirait pas et que ces importants travaux n'en seraient pas moins exécutés.

VILLE DE LIEGE. — Garde communale.

Le bourgmestre et les échevins informent les individus mariés avec ou sans enfans, ou veufs avec un ou plusieurs enfans, qui, ayant été portés comme tels à la seconde classe des levés de 1828 et 1829, n'ont pas été appelés à l'activité, et qui, par suite de décès, doivent être, d'après la loi, reportés à la 1^{re} classe, qu'ils sont tenus d'en faire la déclaration au bureau du commissaire de police de leurs quartiers respectifs avant le 1^{er} juin prochain.

Si, après avoir négligé de satisfaire à la présente invitation, leur changement de situation était reconnue, cette contravention sera sur-le-champ constatée par procès-verbal qui sera transmis à M. le procureur du roi, chargé de provoquer contre eux l'application des pénalités établies par l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, savoir: une amende de dix à cent florins ou un emprisonnement d'un à quatorze jours en cas d'insolvabilité, et ils seront en outre incorporés dans la garde. — A l'Hôtel-de-Ville, le 11 mai 1830.

Le bourgmestre, chevalier de Molotto d'Envoz.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Desps.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication de travaux. — Le 15 mai prochain, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel-des-États à Liège, pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou de son délégué, à l'adjudication des ouvrages à faire pour l'entretien des prisons de Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et au rabais. Le devis, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'Hôtel-des-États, où on pourra en prendre connaissance et obtenir tous les renseignemens nécessaires. A Liège, le 30 avril 1830.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 11 mai.

Naissances: 5 garçons, 3 filles.
Décès: 1 garçon, 1 homme, 1 femme, savoir: Arnold Lorange, âgé de 45 ans, armurier, rue de la Barbe d'Or, veuf de Marie Simon. — Louise Catherine Josephine Posson, âgée de 53 ans, rentière, rue St-Jean-en-Île, veuve de Wacner Jacob.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

COURS DE STENOGRAPHIE.

Donné par Paul DELATOUR, élève de M. Prévost.

Ce cours, composé de 15 leçons, commencera lundi dix-sept mai.

Les personnes qui désirent le suivre, sont priées de se faire inscrire chez lui, rue du Vert-Bois, n° 354, dans le courant de cette semaine, de 5 à 6 heures de l'après-midi. Le prix de l'inscription est de 5 florins des Pays-Bas. 54

BAGUES GALVANIQUES, SORCIÈRES DE BUSSONNAIS.

Ces BAGUES sont efficaces pour la guérison des migraines, palpitations, apoplexies, et toutes les maladies qui résultent d'une congestion sanguine, prix 4 fl. 65 cents.

Nota. — Les Bagues galvaniques sont en dépôt :
Chez M. Romanburg, sur les Escaliers de St Pierre, n° 48.
Chez M. Pajot, rue Royale, n° 920.
Et chez M. Thomas, rue du Pont-d'Isle, n° 6. 923

FOIRE DE MAESTRICHT.

D. S. JOIRIS a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de la St-Servais, il fera partir le 13 du courant, à 5 heures précises du matin, une BARQUE extraordinaire, au prix de 50 cents par personne. Le premier rouf à 70 cents. La dite Barque repartira de Maestricht le même jour, à 3 heures de relevée, pour arriver à 8 heures du soir à Herstal. Les prix pour le retour seront les mêmes que ci-dessus. 40

(57) Le 26 mai 1830, à 2 heures de l'après midi, M^e LEBENS, notaire, procédera, en son étude, à la VENTE aux enchères, d'une MAISON, située à Liège, faubourg St. Léonard, n° 138, occupée par Gilles Piette, et d'une rente de 2 FLORINS 68 1/2 cents, due par Joseph MOTTART, ou ses représentants, de Coronmeuse.

Une JEUNE FILLE, sachant lire et écrire, et désirant servir comme FILLE DE COMPTOIR, peut se présenter rue Féronstrée, n° 567. 67

Une FILLE d'un âge mûr, DESIRE se PLACER dans une maison tranquille. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 699. 69

A LOUER présentement ou pour la Saint-Jean prochain, un très-beau QUARTIER avec écurie et remise. S'adresser à M. KAUFMAN, rue des Carmes, n° 377. 68

A LOUER de suite, rue Sainte-Croix, n° 865, une belle et vaste MAISON, fraîchement décorée, ayant fontaine, pompe à Peau de pluie, un joli jardin, et réunissant toutes les commodités désirables. S'y adresser. 64

A VENDRE, RENDRE ou LOUER une grande et belle MAISON avec deux beaux magasins, grandes caves, écurie, etc., rue de l'Agneau sur Meuse, n° 426. S'y adresser. 816

Le collège des bourgmestre et assesseurs de la commune de MEEFFE, district de Waremme, fait connaître que sous l'agrément ultérieure des états de cette province, il fera procéder le mardi premier juin prochain à une heure de relevée, au domicile du sieur STIENON, audit Meeffe, et pardevant notaire, à l'adjudication au rabais des fournitures et travaux à faire, pour la construction d'un mur d'enceinte au cimetière de cette commune; le tout conformément aux plans et conditions dont on peut dès ce moment prendre connaissance chez M. le bourgmestre, résidant à Ambresin.

Le rabais sera ouvert sur la soumission la moins élevée: pour pouvoir être adjudicataire il faut nécessairement que l'on ait remis la soumission au bourgmestre, au moins une heure avant celle fixée pour l'adjudication dont il s'agit. Toute soumission doit être faite sur papier timbré sous peine de rejet. 70

VENTE D'IMMEUBLES.

Mardi 18 mai 1830, à 2 heures de relevée, chez la V^e Léonard, cabaretière à GRANDAXHE, le notaire LEJEUNE de Waremme, exposera en hausse publique et aux enchères les PIÈCES DE TERRE suivantes:

1^o Une pièce de la contenance de 87 perches 49 aunes, nommée l'enclos, située aux hayes de Grandaxhe, entre cette dernière commune et le moulin à vent de M. Louis, tenant d'un côté le chemin de Hologne, d'un autre côté au chemin de Saive.

Cette pièce sera divisée en deux lots.
2^o Une autre de la contenance de 38 perches 14 aunes, située sous Grandaxhe, au chemin de Waremme, tenant d'un côté à M. Louis, du couchant audit chemin et du midi la V^e Jadoul.

3^o Une autre située en lieu dit Elle-Noxhe, sous Hologne, contenant 21 perches 58 aunes, tenant du nord la vigne et madame Fréard, du midi M. de Stockhem, et du levant la V^e Jadoul.

4^o Une autre sous Grandaxhe, près de la maison Lefebvre, contenant 24 perches 31 aunes, tenant du levant M. de Selys, du couchant le chemin de Waremme à Grandaxhe. Ces terres sont d'origine patrimoniale et libres de charges. On donnera beaucoup de facilités pour le paiement. 69

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à M. CHOKIER. 998

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Par jugement du 7 mai 1830, dûment enregistré, le tribunal déclare le sieur Joseph Henri Antoine de Sartorius-Delaveux, imprimeur-libraire, domicilié à Liège, rue Souverain-Pont, en état de FAILLITE, fixe l'ouverture de cette faillite au cinq février 1830; nomme pour remplir les fonctions de commissaire M. Demonceau, juge, et pour remplir les fonctions d'agent M^e Capitaine, aîné, avocat en cette ville; ordonne l'apposition sommaire des scellés et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dette.

Pour extrait : Signé S. RENWART, greffier.

PAJOT, aux Armes de France, rue Royale, n° 920, à Liège, a l'honneur d'informer que son départ est fixé au 17 courant. L'emballage de ses marchandises devant être terminé le 16 courant, il invite le public à se pourvoir avant cette époque.

Il vient de faire sur ses prix déjà modérés un dernier rabais de 15 p. 0/0.

VIN DE CHAMPAGNE mousseux, 1^{re} qualité à 4 fl. 90.

MAISON propre à tout usage à LOUER présentement, n° 541, Outre-Meuse, au pont St-Julien, ayant deux belles places par terre, plusieurs chambres, une cour, un magasin, belles caves. S'adresser vis-à-vis chez M. DEVEUX. On trouve chez le même des étoffes de faille, calamande, de toiles à bon compte, les achetant de la 1^{re} main aux paysans, sur les marchés de Gand et d'Alost. 66

VENTE VOLONTAIRE.

Le vendredi 21 mai, à dix heures du matin, pardevant M^e PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, de deux PIÈCES DE TERRE, situées à JEMEPPE. L'une en lieu dit BEURNAUVILLE, mesurant 75 perches 63 aunes 59 centiaunes, exploitée par Gerard Monseur.

Cette pièce sera divisée en deux lots.
Et l'autre en lieu dit HOUSSEUX, contenant 31 perches 82 aunes, exploitée par la V^e Toussaint Delbouille. 74

Lundi, 24 mai 1830, aux 2 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e REGNIER, notaire à Olne, chez M. de Dettiffe, négociant à OLNE, une MAISON très-vaste, construite à la moderne, avec écurie, bâtiments ruraux et dépendances, le tout bâti à neuf, en pierres et briques, et couvert en ardoises.

Plus trois bonniers 44 perches de jardin légumier, prairie et terres.
Ce domaine ne forme qu'un ensemble, que l'on peut parcourir sans passer sur des propriétés étrangères.

La prairie qui sert d'assiette aux bâtiments, est garnie d'arbres de bonne espèce et en plein rapport.

Cette propriété est libre de charges, et est située vis-à-vis de l'église de FROIDHEID, commune d'Olne, sur la hauteur qui domine les villages de Vaux et Nessonvaux, à une distance d'un mille de la route de la Vesdre, elle est dans un site pittoresque et sur un bon sol.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions de la vente. 72

On cherche une bonne PRESSE de rencontre, des OUVRIERS à tabacs, des IMPRIMEURS et un TONNELIER. On leur assure constamment de l'ouvrage. S'adresser à la fabrique de tabac, rue Pont des Arches, n° 959, à Liège. 80

L'administration communale de Comblain-au-Pont informe le public, que par décision de Son Excellence le ministre de l'intérieur, elle est autorisée à établir audit lieu, deux nouvelles FOIRES annuelles, pour la vente de toute espèce de bétail, tels que chevaux, vaches, cochons, etc., ainsi que pour toutes marchandises d'aunage, quincaillerie, etc.

La première de ces foires est fixée au 21 mai prochain; la seconde au troisième lundi d'octobre suivant.

Il sera accordé des primes aux propriétaires du plus beau cheval et de la plus belle vache exposés en vente et réclément vendus pendant la foire.

COMBLAIN-AU-PONT, le 9 mai 1830.
Le bourgmestre, J. BAUDINET. 55

A VENDRE une CALÈCHE moderne ayant très-peu roulé. S'adresser n° 603, quai d'Avroy. 28

A LOUER de suite, une belle et vaste MAISON bien rérée, avec jardin, remise et écurie, située rue d'Amay, n° 654, et ayant une porte charretière dans l'autre rue. S'y adresser ou bien à M. Joseph BERARD, agent de change, rue Mont St-Martin. 811

() Lundi 17 mai 1830, à midi très-précis, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une partie des plus considérables de BOIS sciés, savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers et feuillettes, dont la plus grande partie est fort sèche, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 18, propre à faire de beaux planchers, beaucoup de barreaux fort secs, une très-grande quantité de wères, terrases et poselets, et de planches et quartiers de hêtre, planches et lattes de bois blanc, horrons de noyer et de chêne, plusieurs cents de douves, lattes à plafonner, plusieurs bois sciés du long pour faire des bateaux, etc. Argent comptant.

A VENDRE au même n° une très-belle volière de jardin, presque neuve, octogone à double grillage et surmontée d'un beau bonnet chinois.

TILBURY, avec harnais, à VENDRE, rue des Carmes, n° 290. 745

AU DÉPOT DE DRAPERIE, rue Pont-d'Isle, n°

On a l'honneur de prévenir le public que pour la vente du printemps le MAGASIN est de nouveau assorti d'un beau choix de draps, péruviennes, zéphirs, circassiennes de toutes qualités, et couleurs les plus nouvelles.

On trouve aussi un assortiment magnifique de plus de pièces étoffes d'été en tout ce qui a paru de plus nouveau, de même que gilets piqués, poil de chèvre, soie, etc.

On peut toujours se procurer au même magasin une quantité d'habillements confectionnés, savoir: habits bleu, bronze, noir et vert.

Capottes bronzes en différentes nuances, pantalons de draps en toutes couleurs et en étoffes d'été, depuis fls. 3 jusqu'à fls. 9, gilets en piqué depuis fls. 2 jusqu'à fls. 5.

On se charge de toute confection d'après des modèles reçus de Paris, et l'on garantit la perfection des ouvrages sous tous rapports. 33

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins, informant qu'ils procéderaient publiquement à la salle de lemmes séances à l'hôtel-de-ville, le samedi 22 mai courant, à 11 heures du matin, à la VENTE aux enchères d'une partie du Marché Neuf, en alignement de la rue de la Régence, laquelle consiste en trois lots qui seront d'abord exposés en masse et ensuite en détail.

L'on peut voir le cahier des charges et le plan de la surface au secrétariat de la Régence, tous les jours dans la matinée. — A l'hôtel-de-ville, le 11 mai 1830.

Travaux à faire par économie.

1^o Réparations aux croisées de la caserne de Saint-Laurent.
2^o Reconstruction du mur où se trouve le bassin de fontaine sur les fossés de Ste-Marguerite.

Les détails estimatifs seront déposés à l'hôtel-de-ville, bureau de comptabilité jusqu'au samedi 15 mai courant; on recevra les offres des gens de l'art jusqu'à cette date. 77

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins vu la demande du sieur Joseph Mativa, domicilié au faubourg St-Léonard, n° 123, tendante à établir une briqueterie sur un terrain qui lui appartient sis au même faubourg derrière les propriétés des sieurs Laloux et Masset, à côté du sentier nommé la ruelle de Marek et de la briqueterie du sieur Defrecheux;

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo; arrêtent:

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville que sur la porte de l'église de Ste-Foi, pour que les personnes qui croiraient devoir s'opposer à l'établissement projeté, aient à faire parvenir leurs motifs d'opposition à la régence dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville le 11 mai 1830.
Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

60 Le lundi 17 mai courant, à 2 heures de relevée au n° 319 rue Pierreuse, on procédera à la VENTE de différents TABLEAUX et autres OBJETS provenant de la succession de M. Deborre-Deschroets.

Le public est prévenu qu'il est déposé au bureau Militaire de l'administration provinciale, un exemplaire du cahier des charges et conditions auxquelles sera adjugée, le 22 de ce mois, la fourniture du chauffage et de l'éclairage des divers corps de garde dans les provinces du royaume.

Il pourra en être pris connaissance, tous les jours depuis 9 heures du matin jusques à 2 de l'après-dîner.
Liège, le 4 avril 1830.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 10 mai. — Dette active, 68 1/4. — Idem différée 4 3/4. — Bill. de ch. 31 1/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 5/8. — Rente remb. 2 1/2, 99 1/8. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. et C^o 5, 404 3/8. Dito ins. gr. li. 74 3/4. Dito C. Ham. 5, 103 1/4. — Dito em. à L. 5, 104 1/4. — Danois à Londres 75 7/8. — Ren. fr. 3 1/2, 83 1/8. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 16 0/0. — Rente perpét. 80 1/2. — Vienne Act. Banq. 000 0/0. — Métall. 97 3/4. — A Rot. 1^{re} L. 00 0/0. — Dito 2^e L. 000 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Naples Falconet 5, 86 7/8. — Dito Londres 98 1/4 00 000. — Brésilienne 76 3/8. — Grecs. 43 3/4. — Perp. d'Amst., 76 5/8.

Bourse d'Anvers du 11 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 104 1/4 N. — Lots 420. — Napolitains 86 3/8 P. — Anglais 98 1/4. — Le Sicile 4200, 00 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 81 1/8 1/4. — Idem Amsterdam, 77 1/8 1/4 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours était très-offert à 1/2 0/0 perte. Le Paris toujours rare et recherché à la cote d'hier. Le Londres est en baisse. Cours jours fl. 42 15 par pier, deux mois fl. 42 08 3/4 à fl. 42 07 1/2. Hambourg à trois mois 34 9/16. Francfort à courts jours 35 1/16 argent, trois mois 35 1/4.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.